



Madame, Monsieur,

Vous êtes intéressé-e par notre formation en sellerie.

Si vous souhaitez nous rencontrer et découvrir cette formation en activité, vous pouvez nous rendre visite de septembre à mi-décembre, de février à fin mars.

Au préalable, prévenez-nous de votre visite.

Les jours travaillés sont les lundis de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h, mardis, mercredis et jeudis de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h. Nous organisons deux fois dans l'année des journées portes ouvertes sur le vendredi et le samedi (en novembre et en avril).

Vous êtes demandeur-euse d'emploi, le financement du coût de la formation peut se faire par le biais du marché public avec le Conseil Régional de Bretagne. Pour bénéficier de ce financement :

- Il faut être demandeur-euse d'emploi avant l'entrée en formation.
- Il faut avoir validé votre projet professionnel en réalisant une PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) d'une semaine minimum dans une entreprise. Cette immersion en entreprise permettra de confirmer ou non votre souhait de formation et de le valider par votre conseiller-ère Pôle Emploi, Cap emploi pour les plus de 26 ans...ou mission locale pour les moins de 26 ans.

Nous pouvons aussi vous proposer de faire une immersion dans nos ateliers sur une 1/2 journée.

Les fonctionnaires et les salarié-e-s en disponibilité ne sont pas éligibles.

Cas particulier : Pour les personnes en Contrat de Sécurisation Professionnelle, une demande par écrit devra être adressée à la région. Les autres possibilités de financement ayant été préalablement sollicitées.

Vous allez trouver plusieurs documents à télécharger sur le site :

A conserver :

<input type="checkbox"/>	Un plan de formation détaillé par semaine indiquant les périodes en centre et en entreprise
<input type="checkbox"/>	Le référentiel du CQP sellier-ère nautique
<input type="checkbox"/>	Allocation Retour à l'Emploi ou Aide du conseil régional de Bretagne
<input type="checkbox"/>	Liens Fiche RNCP CAP sellerie générale
<input type="checkbox"/>	Liens Fiche Carif Oref

Si vous souhaitez être convoqué-e aux tests et entretien de sélection, il faudra nous faire parvenir les documents suivants complétés :

<input type="checkbox"/>	La fiche administrative complétée avec
--------------------------	--

	1) Copie de votre attestation périodes d'inscription à pôle emploi 2) Et la notification de votre ouverture de droit ou de rejet à l'allocation retour à l'emploi si vous êtes demandeur·euse d'emploi.
	Votre curriculum vitae
	Votre lettre de motivation
	Copie de votre attestation d'ouverture de droit à la sécurité sociale, MSA...
	Copie de votre assurance responsabilité civile
	Copie de vos examens Education Nationale à partir du CAP

Avant votre entrée en formation, des tests et entretiens de sélection auront lieu sur une journée maximum :

- Nous débutons par une information collective,
- Nous vous demandons ensuite de réaliser le traçage, le découpage, le montage et le collage avec du double-face en fonction des instructions (durée : 1 heure),
- Puis de répondre à un questionnaire écrit portant sur votre connaissance du milieu, votre motivation, sur les bases en géométrie (mesure, surface, poids...) (durée : 1 heure).
- Ensuite, nous vous recevrons pour un entretien d'une ½ heure.

A la suite des tests, vous aurez une réponse sous 15 jours à 3 semaines par courrier ou courriel. Si la réponse est positive, nous vous indiquerons la procédure administrative à suivre, et nous vous joindrons le devis de formation, la liste des candidat·e·s retenu·e·s.

Vous recevrez par mail l'ensemble des documents et les démarches à suivre pour la rentrée :

	La liste d'outillages
	Le règlement intérieur (à lire, imprimer et nous retourner signé)
	La procédure de validation des acquis
	Le formulaire en « cas d'accident » à compléter et nous retourner
	La liste hébergement
	La procédure administrative à suivre (dossier Pôle emploi pour ceux qui perçoivent l'allocation retour à l'emploi, pour les autres : le dossier de couverture sociale à compléter et nous retourner et la procédure à suivre à la rentrée pour la création de votre compte sur le portail des aides région Bretagne).

Vous pouvez nous contacter si vous souhaitez plus de précision.

Dominique BESCOND.

FORMATION SELLIER·IERE
891 heures en centre, 210 heures en entreprise au minimum

SEMAINES	COURS PRATIQUES	COURS THEORIQUES
1 (35 heures)	Module 1 : Apprentissage et maîtrise de la machine à coudre.	Présentation du métier et de ses opportunités.
2-4 (105 heures)	Module 2 : Exercices de maîtrise de la couture machine.	Application des diverses coutures.
5-9 (175 heures)	Module 3 : Travail de la mousse et confections de selles, coussins et couchettes	Application des diverses mousses. Prises de côtes. Coussinage.
10 (35 heures)	Module 4 : Couture manuelle	Divers fils et utilisation.
11 à 13 (105 heures)	Module 5 : Fabrication capots et protections. Capotage, winch	
14 à 21.6 (266 heures)	Module 6 : Tauds et capotes	Prises de côtes des tauds
21.6 à 23.6 (70 heures)	Module 7 : Vaigrage, gainage et rideaux	Divers matériaux
23.6 à 24.6 (35 heures) 24.6 à 25 (20 heures) Et 25 et en partie 26 (45 heures)	Module 8 : Les réparations Module 9 : Bilans Module 10 : Divers (TRE, égalité, développement durable, SST)	

STAGES EN ENTREPRISE

- 6 semaines de stage en entreprise (3 semaines en janvier, 3 semaines en mars/avril)
- Développement durable : sensibilisation aux éco-produits, au tri des déchets
- Information sur l'égalité des droits sont mis à disposition dans la bibliothèque.

+ 6 semaines de stages en entreprise sur deux périodes (une en janvier, une en avril).

DATES : en centre : du 18 septembre au 20 décembre 2024, du 27 janvier au 28 mars 2025, du 223 avril au 16 mai 2025.

En entreprise : du 6 au 25 janvier 2025 et du 31 mars au 19 avril 2025. Congés du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025

Dans le cadre des journées portes ouvertes, vous travaillerez les 8 et 9 novembre 2024 et les 25 et 26 avril 2025. Récupérations : les 4 et 15 novembre 2024 et 28 avril et 2 mai 2025.

Examen : CAP : 4 jours en juin non comptés dans le planning (dates inconnues à ce jour)



ALLOCATION RETOUR A L'EMPLOI OU AIDE REGION DURANT LA FORMATION

1) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (1^{er} février 2023)

La durée d'indemnisation sera fonction de la conjoncture économique :

- Si le taux de chômage global est inférieur à 9 % ou qu'il n'a pas progressé de + 0.8 point sur un trimestre, la durée d'indemnisation sera réduite de 25 % avec une durée minimale de 6 mois (182 jours).
- Quel que soit votre âge, si vous avez travaillé 12 mois, votre indemnité sera versée pendant 9 mois.
- Si vous avez travaillé 36 mois, vous avez moins de 53 ans, vous percevrez l'indemnité chômage pendant 18 mois, si vous avez de 53 à 54 ans inclus, vous la percevrez pendant 22.5 mois, à partir de 55 ans, vous la percevrez pendant 27 mois.
- si le taux de chômage est supérieur à 9 % ou qu'il a progressé de plus de 0.8 % sur un trimestre, les règles actuelles de durée d'indemnisation s'appliquent (en fonction de l'activité salariée et de l'âge du demandeur d'emploi).

Ce nouveau régime ne s'applique pas aux intermittents du spectacle, dockers, marins-pêcheurs, demandeur.euse.s en contrat de sécurisation professionnelle, expatrié.e.s et aux demandeur.euse.s d'emploi des territoires d'outre-mer.

Montant de la RFF 712.40 euros.

2) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (1^{ER} JUILLET 2022)

Calcul de l'allocation chômage : 40.4% de votre salaire journalier de référence (SJR) + une partie fixe de 12.47 euros (depuis le 1^{er} juillet 2022) ou 57 % de votre SJR. Liens vers le simulateur : <https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>.

Allocation plancher : 30,42 €

3) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (1^{er} décembre 2021)

Il faut avoir travaillé 130 jours ou 910 heures (soit environ 6 mois) sur une période de 24 mois (ou 36 mois pour les 53 ans et plus) pour pouvoir ouvrir ou recharger des droits à l'assurance chômage. Cette durée s'applique aux personnes perdant un emploi à compter du 1^{er} décembre 2021. La durée d'affiliation peut être prolongée des périodes de confinement et couvre-feu soit 336 jours maximum (11 mois environ).

Dégressivité de 30 % maximum de l'allocation peut intervenir à partir du 7^{ème} mois d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi dont la fin de contrat ou la procédure de licenciement a été engagée à partir du 1^{er} décembre 2021, dont les salaires étaient supérieurs à 4545 euros brut/mois, qui ont moins de 57 ans à la date de fin de contrat ou de l'engagement de la procédure de licenciement. Ne sont pas concernés, les intermittents du spectacle ou des personnes licenciées pour raison économique qui adhèrent au contrat de sécurisation professionnelle... La dégressivité s'applique à partir du 9^{ème} mois d'indemnisation pour les fins de contrat ou procédure de licenciement engagées jusqu'au 30 novembre 2021 et à partir du 7^{ème} mois d'indemnisation pour celles intervenant à partir du 1^{er} décembre 2021.

ATTENTION : Les règles de calcul ont changé depuis le 1^{er} octobre 2021 : Elle correspond au nombre total de jours situés entre le premier jour en contrat de travail et le dernier jour du dernier contrat de travail au cours des 24 ou 36 derniers mois (selon votre âge). Tous les jours sont pris en compte même ceux non travaillés. Sont retirés de la durée, congé maternité, arrêt maladie de plus de 15 jours hors contrat...). Les périodes de confinement et couvre-feu passées sont exclus, soit 336 jours maximum.

Calcul de l'allocation chômage : 40.4% de votre salaire journalier de référence (SJR) + une partie fixe de 12.12 euros (depuis le 1^{er} juillet 2021) ou 57 % de votre SJR. Liens vers le simulateur : <https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>.

4) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (du 1^{ER} août 2020 au 30 novembre 2021) :

- Pour les demandeurs d'emploi dont la fin de contrat intervient entre le 1^{er} août et le 30 novembre 2021, il faudra avoir travaillé 4 mois dans les 24 derniers mois pour ouvrir des droits à l'allocation retour à l'emploi. Pour recharger ses droits, il faudra avoir également travaillé 4 mois.

5) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (du 1^{ER} novembre 2019 au 31 juillet 2020) :

- Au 1^{er} novembre 2019, il faudra avoir travaillé 6 mois au cours des 24 derniers mois pour avoir droit à l'ARE. Le principe « un jour travaillé, un jour indemnisé » reste inchangé tout comme la durée maximum d'indemnisation : deux ans jusqu'à 53 ans, deux ans et demi entre 53 et 55 ans, trois ans après 55 ans. Elle sera calculée sur le revenu mensuel moyen du travail, et non sur les seuls jours travaillé. Elle sera comprise entre 65 et 96 % du salaire net mensuel moyen antérieur (lien vers le simulateur : <https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>). L'indemnisation peut être ouverte aux démissionnaires sous condition d'avoir travaillé dans la même entreprise au cours des 5 dernières années et sous réserve de l'accord de la commission. Pour recharger ces droits, il faut avoir travaillé 6 mois.

6) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE avant le 1^{er} novembre 2019 :

- Pour avoir le droit à l'ARE il faut avoir travaillé au moins 610 h ou 88 jours travaillés minimum au cours des 28 derniers mois et ne pas avoir quitté volontairement son emploi.
La durée d'indemnisation est égale à la durée d'activité salariée préalable avec un maximum fixé à 24 mois pour les moins de 50 ans, 30 mois pour les personnes de 53 à 54 ans (prolongation de six mois ou plus, sous certaines conditions pour ceux qui suivent une formation et en échange, les demandeurs d'emploi de 50 à 55 ans bénéficient d'un crédit de 500 heures sur leur compte personnel de formation) et de 36 mois pour les plus de 55 ans.
- Les bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) continuent de percevoir cette allocation dans la limite de leurs droits à indemnisation dès lors qu'ils suivent une action de formation prescrite par Pôle emploi dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Cette allocation est alors dénommée « AREF » (ARE Formation). Allocation plancher : 29.38 euros.
- Allocation plancher : 29.38 euros
- La rémunération de fin de formation (RFF)
Pour les actions de formation prescrites par Pôle emploi, si le-la demandeur-euse en cours de formation épuise ses droits à l'AREF ou l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), il-elle peut bénéficier de la RFF (Rémunération Fin de Formation) à condition que la formation permette d'acquérir une qualification reconnue (dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle) et d'accéder à un métier en tension. La liste régionale des métiers en tension à prendre en compte est celle du lieu de formation et/ou celle de la région du lieu de prescription de la formation. Depuis avril 2022, seule la formation en charpente de marine est classée en tension.
Le montant de la RFF est égal à 685 €/mois sous réserve de l'assiduité du-de la bénéficiaire dans le suivi de la formation.

ATTENTION : la durée cumulée de versement au-à la demandeur-euse d'emploi en formation de l'ARE (ou de l'ASR « Allocation Spécifique de Reclassement », de l'ASP « Allocation de Sécurisation Professionnelle ») et de la RFF est limitée à 3 ans. Toutefois, si le-la demandeur-euse d'emploi remplit les conditions d'attribution, il-elle peut prétendre à l'ASS-formation pour poursuivre sa formation.

Il est désormais possible pour les allocataires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou de la rémunération de fin de formation (RFF) de choisir entre cette allocation ou rémunération et l'aide financière versée par la Région pour ceux qui résident en région Bretagne. Vous pouvez également percevoir la prime d'activité avec la RFF, faites la simulation avant d'opter pour l'aide région.

Avant de faire cette modification, nous vous conseillons de vérifier le montant de cette aide et de la comparer avec l'ASS ou la RFF sur la durée totale de la formation : https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_441800/fr/aide-financiere-de-la-region-bretagne

Si l'aide région est avantageuse pour vous, dès lors que vous êtes en ASS ou en RFF vous pouvez demander la suspension du versement de votre allocation auprès de Pôle Emploi par courriel, téléphone, courrier ou entretien au profit de l'aide (à noter, pour ceux qui sont en RFF, la demande doit être faite au 1^{er} jour de l'attribution de la RFF).

Attention : le conseil Régional n'attribuera pas d'aide financière à la formation sans confirmation de Pôle Emploi indiquant que la suspension du versement de l'ASS ou de la RFF a bien été prise en compte par Pôle Emploi

7) TABLEAU AIDES CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vous ne percevez pas d'allocation retour à l'emploi du Pôle emploi, vous allez recevoir une aide région en fonction de votre coefficient familial

(QF mensuel = revenu fiscal de référence annuel/(12x nb de parts fiscales)).

Les différentes tranches et majorations sont les suivantes :

Tranches de QF	Montant aide (mensuel)	Transport/hébergement	Restauration (mensuel)	Total de l'aide (mensuel)	Couverture sociale
Aide socle	300 €	< à 15 km : 10 €	80 €	390 €	oui
		15 à 50 km : 50 €		430 €	
		A 50 km : 100 €		480 €	
T 1 : 850 <= QF < 1500	450 €	< à 15 km : 10 €		540 €	
		15 à 50 km : 50 €		580 €	
		A 50 km : 100 €		630 €	
T2 : 600 <= QF < 849	600 €	< à 15 km : 10 €		690 €	
		15 à 50 km : 50 €		730 €	
		A 50 km : 100 €		780 €	
T 3 : QF < 599	750 €	< à 15 km : 10 €	840 €		
		15 à 50 km : 50 €	880 €		
		A 50 km : 100 €	930 €		

Pour simuler le montant de l'aide : https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_450279/fr/calculette-aide-financiere-simulation?details=true

Le dossier d'aide : <https://aides.bretagne.bzh/aides>

Si vous êtes retenu-e pour suivre la formation, avant d'aller sur le site, il faudra créer une adresse mail et vous munir des pièces suivantes scannées :

- Carte d'identité ou passeport (ressortissant·e·s européen·ne·s : copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité. Ressortissant·e·s étranger·ère·s : passeport en cours de validité et copie du titre autorisant l'accès au travail).
- RIB à votre nom,
- Notification de rejet Pôle emploi au titre de l'allocation chômage de moins de 3 mois,
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu connu avant la date d'entrée en formation concernant le foyer fiscal pour lequel vous êtes rattaché·e (attestation sur l'honneur pour majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents + copie du livret de famille si le nom est différent)
- Carte de sécurité sociale,
- Attestation des périodes d'inscription en tant que demandeur·euse d'emploi de pôle emploi,
- Un justificatif de domicile (facture eau, électricité...)
- L'attestation d'entrée en formation du pôle emploi.
- Calculer le nombre de kilomètre de votre domicile avant l'entrée en formation et le centre de formation. Le centre de formation vous transmettra le numéro du marché avec le nombre d'heures. Vous pourrez commencer à établir votre dossier. Par contre, validez-le uniquement le premier jour de la rentrée.
- En région Bretagne, on peut cumuler l'aide avec le RSA (pensez à transférer votre dossier si vous êtes dans une autre région, renseignez-vous auparavant sur le délai de transfert de dossier). l'AAH, la pension de validité et la garantie jeunes (plafond défini par la mission locale) sont également cumulables.

A terme, certains de ces éléments seront déjà préenregistrés sur le portail, il faudra juste compléter.

€

Pour plus d'information sur le CAP sellerie générale :

Fiche RNCP : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=667>

Fiche Carif Oref : <http://www.intercariforef.org/formations/cap-sellerie-generale/certification-21675.html>